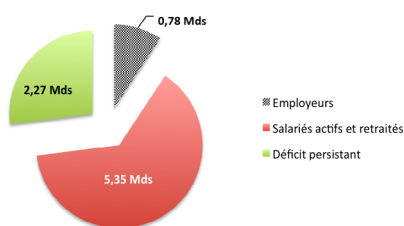


RETRAITES COMPLÉMENTAIRES AGIRC ET ARRCO

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR MOINS DE PENSION ?

La CFTC, la CFE-CGC et la CFDT viennent de s'engager avec le Medef à signer le 30 octobre prochain un accord amputant sérieusement vos droits à retraite.

Répartition du financement des mesures prévues par l'accord



Travailler plus longtemps...

Dès 2019, les salariés devront travailler **une année supplémentaire** au-delà de l'âge auquel ils ont leur retraite de base à taux plein. Sinon, ils se verront appliquer pendant **trois années 10% d'abattement** sur le montant de leurs pensions sauf s'ils sont exonérés de CSG.

Pour des niveaux de pension en baisse

- Avec un **décrochage de 8,53 %** du niveau des futures pensions.
- Auquel s'ajoutent les **baisses de 26 %** à l'AGIRC et **20 %** à l'ARRCO déjà concédées depuis 1993.
- le report au 1^{er} novembre de l'indexation des pensions, soit **un manque à gagner de 83 %** sur les revalorisations annuelles.
- La sous-indexation des pensions par rapport à l'inflation **pour trois ans**.



Dès 2019, disparition de l'AGIRC et fragilisation du statut

Ces mesures laissent subsister **2,3 milliards de déficit en 2020** et **4,1 milliards en 2030**.

D'où l'idée de remplacer les régimes ARRCO et AGIRC par un régime unique appelé à fonctionner comme le régime suédois : l'augmentation des cotisations étant interdite, l'équilibre financier est obtenu en cumulant reports réitérés de l'âge de départ en retraite et, d'une année sur l'autre, baisses des pensions.

Tous les salariés seraient donc perdants, mais les cadres beaucoup plus que les autres avec :

- **la disparition de l'AGIRC**, qui leur fournit en moyenne près de la moitié du total de leurs retraites ;
- **la disparition dès le 1^{er} janvier 2019 de la Garantie Minimale de 120 Points (GMP)** annuels de retraite versés aux cadres à bas salaire (36,4 % d'entre eux) : soit pour une carrière complète cotisée à la GMP une perte annuelle de 2 089 euros ;
- **la remise en cause du statut cadre** : l'AGIRC est en effet le seul organisme à opérer de manière interprofessionnelle et opposable aux employeurs une reconnaissance de ce statut fondée sur le niveau de formation exigée, les responsabilités exercées et l'autonomie dans l'exercice de ces responsabilités.



En contrepartie de la disparition de l'AGIRC et de la fragilisation de leur statut, les cadres devraient se satisfaire de l'ouverture d'une négociation pour définir dans les branches professionnelles « la notion d'encadrement ». **Mais... rien n'est inéluctable !**

CONTINUONS À DÉFENDRE NOS RETRAITES ET NOTRE STATUT



La CGT est à votre disposition pour co-définir vos modalités d'intervention et faire entendre vos exigences, d'autant plus que :

- d'ici le 30 octobre, **il suffit qu'une seule organisation renonce à sa signature** pour relancer les négociations sur de nouvelles bases ;
- la majorité des dispositions n'intervenant qu'à partir de 2019, **des alternatives existent pour résorber les déficits sans réduire les prestations.**

C'est ce que proposent la CGT et son UGICT avec deux mesures phares :

1 L'augmentation des taux de cotisation à l'AGIRC
Soit pour un salarié percevant 4 000 € mensuels bruts, 7,72 € de plus cotisés chaque mois pour résorber 95 % du déficit.

2 La création d'une contribution patronale en faveur de l'égalité salariale femmes/hommes
Calculée entreprise par entreprise, elle verrait son taux diminuer au fur et à mesure des efforts réalisés. Dès 2017, elle rapporterait 4,87 milliards d'euros.

Ces deux mesures cumulées rapporteraient 7,13 milliards en 2017 et permettraient donc de combler les 6,7 milliards de déficit (chiffrages réalisés par la Direction technique de l'ARRCO et de l'AGIRC).

Par ailleurs, l'UGICT-CGT met en débat des propositions pour un véritable statut cadre national et interprofessionnel fondé sur :

- la reconnaissance et le paiement de la qualification ;
- la reconnaissance de l'expertise et de la technicité ;
- des droits nouveaux pour restaurer le rôle contributif des cadres dans l'entreprise ;
- une retraite complémentaire concourant au maintien du niveau de vie lors du passage de l'activité à la retraite.

Pour en savoir plus et vous mobiliser
ugict.cgt.fr/agirc



Nom-Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-mail :
Portable : Fixe



Bulletin de syndicalisation à renvoyer à :
UGICT-CGT - Vie syndicale
263 rue de Paris // Case 408 // 93516 Montreuil Cedex
01 55 82 83 40